



# Plan d'adaptation des conditions de travail **EN CAS DE FORTES CHALEURS**

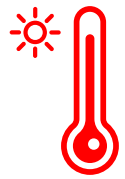


# PLAN D'ADAPTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN CAS DE FORTES CHALEURS

Ce plan vise d'une part à cadrer et clarifier les mesures de prévention en place pour lutter contre les fortes chaleurs et d'autre part à formuler des préconisations permettant d'assurer la santé et la sécurité des agents dans de tels contextes.

Il est l'une des déclinaisons opérationnelles sur le plan RH du plan régional d'adaptation au changement climatique (PRACC).

# Niveaux d'alerte du plan national canicule



LE PLAN CANICULE NATIONAL COMPORTE **QUATRE NIVEAUX D'ALERTE LIÉS AUX PRÉVISIONS DE MÉTÉO FRANCE**

## **NIVEAU 1 (VERT) : Veille saisonnière, activée du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre**

- ✓ Vérification des dispositifs opérationnels, mise en place d'une surveillance météorologique et sanitaire

## **NIVEAU 2 (jaune) : Avertissement chaleur**

- ✓ Phase de veille renforcée permettant aux différents services de se préparer à une montée en charge en vue d'un éventuel passage au niveau 3.

*Elle se traduit notamment par les phénomènes suivants :*

### • Pic de chaleur

- ✓ Exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de l'activité physique.

### • Episode persistant de chaleur

- ✓ Températures élevées qui perdurent dans le temps (> 3 jours), pour lesquels les indices biométéorologiques (IBM<sup>1</sup>) sont proches ou en dessous des seuils départementaux ; ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de l'activité physique.

## **NIVEAU 3 (orange) : Alerte canicule**

- ✓ Déclenché par les préfets de département, mise en place d'actions de prévention et de gestion par les services publics et les acteurs territoriaux.

*Elle se traduit notamment par le phénomène suivant :*

### • Canicule

- ✓ Période de chaleur intense pour laquelle les IBM dépassent les seuils départementaux pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque pour l'ensemble de la population exposée.

## **NIVEAU 4 (rouge) : Mobilisation maximale**

- ✓ Peut être activé au niveau national par le Premier ministre en cas de vigilance météorologique rouge (canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

<sup>1</sup>IBM : L'indice biométéorologique est la combinaison des températures minimales et maximales moyennées sur 3 jours. En petite Couronne et à Paris ces seuils sont de 31°C le jour et 21°C la nuit.

# Évaluation et prévention des risques sanitaires liés **aux vagues de chaleur au sein de la collectivité**

---

Pour assurer au mieux la prévention et la gestion des risques sanitaires liés aux vagues de chaleur au sein de la collectivité, plusieurs étapes clés sont nécessaires :

## 1/ Se préparer et s'organiser en amont

- ↳ **L'objectif est de préparer en amont des périodes de chaleur** l'organisation qui sera déployée en cas de déclenchement d'un niveau d'alerte.
- ↳ Au-delà des mesures collectives, il s'agit aussi d'organiser au mieux **l'identification des agents plus particulièrement en situation de vulnérabilité en cas de fortes chaleurs.**

## 2/ Sensibiliser, informer, se mettre en veille saisonnière

- ↳ **À partir du 1<sup>er</sup> juin, il s'agit de sensibiliser sur les bons réflexes** en cas de fortes chaleurs, de surveiller la température des locaux, d'assurer une veille météorologique

## 3/ Déployer les plans d'action et préconisations en cas de déclenchement de l'alerte

- ↳ **Il convient de mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées et appropriées** aux caractéristiques de l'épisode (son intensité et sa durée) permettant :
  - Par des mesures techniques de limiter l'impact des hausses de températures sur les ambiances thermiques des bâtiments
  - Par des mesures organisationnelles, d'adapter les activités aux contraintes thermiques
  - Par des mesures de sensibilisation de prévenir les situations de déshydratation, le risque de sur accidentologie lié à ce phénomène

# MESURES PRÉPARATOIRES

## MÉTHODE

Les mesures préparatoires listées font principalement référence au cadre réglementaire national.

Pour favoriser une bonne appropriation de cette phase préparatoire par les acteurs, il est proposé :

- ↳ de transmettre aux EPLE et aux services régionaux plus particulièrement concernés par des risques spécifiques liés aux fortes chaleurs une fiche prévention « pas à pas » permettant de faire le recensement concret des mesures préparatoires et leur traduction concrète dans l'établissement ou le service concerné.
- ↳ d'inviter les équipes de direction des EPLE à s'appuyer pour ce faire sur les assistants de prévention nommés.

a) **Veiller à l'actualisation du document unique d'évaluation des risques et du plan d'adaptation des conditions de travail en cas de vagues de chaleur le cas échéant**

## DUERP SIÈGE

- ▶ La dernière version du DUERP du siège intègre déjà les risques liés aux conditions climatiques.

## DUERP LYCÉE

- ▶ Le référentiel lycée d'évaluation des risques professionnels fait état également de ce risque.
- ▶ Une rubrique dédiée sur le site lycée invite chaque établissement à compléter une fiche type de prévention canicule....

## PLAN D'ADAPTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Ce plan sera si besoin mis à jour annuellement par le Service Prévention et Santé au Travail avant la période de veille saisonnière débutant chaque 1<sup>er</sup> juin ou à l'occasion de tout changement environnemental ou réglementaire. Il fera l'objet d'une information en F3SCT.

### b) Identifier le rôle des différents acteurs

Le service prévention et santé au travail assure la veille, les alertes auprès du DGA Ressources Humaines et propose la levée des mesures après l'épisode de fortes chaleurs.

Le DGA Ressources Humaines en lien avec la direction générale décide d'informer les collectifs de travail siège et lycées des seuils d'alerte météorologique, des consignes de prévention associées et de la fin de l'alerte météorologique.

Les équipes de direction lycées, les chefs d'équipe en lien avec les assistants de prévention, les encadrants siège destinataires de l'information ont la charge

- ↳ De préparer pour les mesures qui les concernent les mesures préventives
- ↳ De veiller à la mise en œuvre de ces consignes auprès de leur collectif de travail respectif.

Les agents ont la charge de respecter les mesures prescrites et leur durée. Les agents en situation particulière de vulnérabilité à la chaleur ont la charge de se faire connaître auprès du médecin du travail et du service prévention et santé au travail afin d'anticiper d'éventuelles mesures spécifiques.

Le service prévention et santé au travail assure une mission de conseil auprès des encadrants et des autres agents dans ce contexte.

### c) Recenser les postes de travail les plus exposés à une source de chaleur importante

Constitue une situation de surexposition à la chaleur toute situation de travail dans un environnement thermique élevé intérieur ou extérieur. Cette surexposition est renforcée en cas de charge physique de travail. **C'est le cas pour les postes suivants :**

#### SIÈGE

- ▶ **BRS** (marche rapide et montée d'escaliers lors des interventions ou des rondes)
- ▶ **Evènementiel** (manutention manuelle, marche avec port de charges, poussée de chariots)
- ▶ **Villarceaux** (manutention manuelle, marche avec port de charges, poussée de chariots + exposition directe au soleil)
- ▶ **Archives** (manutention manuelle, marche avec port de charges, poussée de chariots)
- ▶ **Reprographie** (manutention manuelle, chaleur dégagée par les équipements de travail)
- ▶ **Service fournitures** (manutention manuelle, marche avec port de charges, poussée de chariots)
- ▶ **Service courrier** (manutention manuelle, marche avec port de charges, poussée de chariots)
- ▶ **Sécurité des sites** (marche rapide et montée d'escaliers lors des interventions ou des rondes)
- ▶ **Service aménagement des espaces** (manutention manuelle, travail soutenu des mains et bras)
- ▶ **Service travaux** (manutention manuelle, travail soutenu des mains et bras)

#### LYCÉES

- ▶ **Restauration** (Travail à proximité de sources de chaleur, manutention manuelle)
- ▶ **Plonge** (Utilisation de machines produisant de la chaleur et de l'humidité, espace restreint)
- ▶ **Entretien des espaces verts** (Exposition directe au soleil, efforts physiques prolongés, port de charges)
- ▶ **Entretien des locaux** (Manutention manuelle, marche avec port de charges, poussée de chariots)
- ▶ **Lingerie** (Travail en ambiance chaude et humide, machines thermiques, efforts manuels)
- ▶ **Maintenance** (Travail physique en atelier fermé, manipulation d'équipements techniques, présence de sources de chaleur (machines, moteurs, émanations de produits chimiques))
- ▶ **Accueil** (Difficulté à quitter son poste pour faire des poses, effet boccal des accueils, contexte température élevée et travail isolé (rondes) )

Outre les postes avec travail physique exigeants, les postes concernés par les facteurs suivants sont également à considérer comme à risque de surexposition :

- ▶ **Les postes avec port de vêtements de travail** ou de représentation et/ou EPI empêchant l'évaporation de la sueur (vêtements de cuisine, tabliers de soudure...).
- ▶ **Les postes exposés à de la chaleur dégagée par des machines**, des produits et procédés de travail (cuisson, plonge, meulage, mécanique...).
- ▶ **Les postes avec utilisation de produits chimiques** (solvants, peintures...).
- ▶ **Les conducteurs de véhicules non climatisés.**

#### d) Recenser les agents les plus en situation de vulnérabilité par rapport aux pics de chaleur

Des personnes peuvent être en situation de vulnérabilité à la chaleur :

- ▶ Age entre 60 et 67 ans
- ▶ Certaines situations de handicap
- ▶ Certaines maladie chroniques
- ▶ Prises de certains médicaments
- ▶ Obésité
- ▶ ...

**Tout agent dans une telle situation doit se signaler auprès de la médecine du travail** pour déterminer si des consignes particulières ou aménagements de poste liés aux ambiances thermiques et au métier exercé sont nécessaires.

#### e) Préparer les supports d'information et de sensibilisation pour les agents et le plan de communication annuel

Il est proposé :

- ▶ **Une affiche « les bons réflexes par fortes chaleurs »** à diffuser par mail à tous les EPLE
- ▶ **Une communication sur l'intranet** en actu
- ▶ Une rubrique dédiée sur **l'intranet et le site lycées sur la gestion des périodes de fortes chaleurs**

#### f) S'assurer que le port des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle sont compatibles avec les fortes chaleurs

- ▶ **Identifier les vêtements et équipements de protection** incompatibles avec les fortes chaleurs
- ▶ **Proposer des solutions alternatives** dans le cadre du marché actuel ou à défaut via des consignes particulières d'usage en fonction des niveaux de canicule

#### g) Mettre à disposition des agents des locaux ventilés, de l'eau potable et fraîche

##### **SIEGE**

- ▶ **Possibilité notamment de se rafraîchir au RIE** (climatisé)
- ▶ **Douches disponibles dans le local vélo** (et ASCRIF pour les adhérents à la salle de sport)
- ▶ **Fontaines à eau fraîche et potable** à différents endroits de chaque étage

##### **Villarceaux**

- ▶ **Vérifier l'existence d'une pièce plus particulièrement rafraîchie**
- ▶ **Fontaine à eau**

##### **BRS / agents se déplaçant régulièrement**

- ▶ Veiller à assurer auprès des équipes la **mise à disposition d'eau fraîche pendant les déplacements** (gourdes isothermes par ex)

## LYCÉES

- ▶ Identifier une pièce rafraîchie sanctuarisée pour y faire des pauses (ventilateur-brumisateurs)
- ▶ Identifier des points d'eau rafraîchie
- ▶ Identifier la nécessité ou pas de mettre à disposition, d'équiper des salles de ventilateurs-brumisateurs

### h) Vérifier que les adaptations techniques pertinentes (stores, aération...) permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles

## SIÈGE

Tous les locaux du siège sont ventilés avec un dispositif de rafraîchissement d'air. Les ventilations mécaniques sont contrôlées.

Les véhicules du parc auto du siège sont climatisés.

- ▶ Vérifier le bon fonctionnement des stores et télécommandes
- ▶ Etudier la possibilité de sur-ventilation nocturne des locaux
- ▶ Les bureaux peuvent être aérés naturellement par ouverture des fenêtres mais cela coupe le système de rafraîchissement d'air - bien communiquer aux agents sur ce point

## LYCÉES

- ▶ Vérification de la nécessité ou pas de renforcer l'isolation thermique de certains espaces particulièrement fréquentés
- ▶ Vérification de l'état du parc de véhicules (existence d'une climatisation), si absence de véhicule climatisé, limiter les temps de trajets et privilégier des lieux de stationnement ombragés

### i) Procéder au contrôle du bon renouvellement de l'air dans les locaux fermés où le personnel est amené à intervenir

## SIÈGE

- ▶ Les ventilations mécaniques sont contrôlées au siège.

## LYCÉES

- ▶ Veiller au contrôle régulier des systèmes de ventilation

### j) Disposer du matériel nécessaire pour assurer des prises de températures régulières

La présence de thermomètres notamment dans les zones les plus exposées est indispensable pour suivre dans le temps l'évolution des températures intérieures et adapter si besoin les conditions de travail.

**Attention :** L'absence d'alerte météorologique liée au plan canicule ne signifie pas forcément que dans certains locaux il n'y ait pas une problématique d'ambiance thermique justifiant des mesures d'adaptation des conditions de travail. Les prises de température permettent d'identifier si certaines zones d'activité sont durablement en situation de surexposition thermique.

## SIÈGE

- ▶ Mesures de température régulière au siège

### Villarceaux

- ▶ Vérifier que Villarceaux dispose de thermomètres

## LYCÉES

- ▶ Vérifier que chaque établissement dispose de thermomètres

---

### k) **Mettre à disposition des moyens de protection et/ou de rafraîchissement : ventilateurs, brumisateurs, humidificateurs**

---

### Villarceaux

- ▶ Etudier la pertinence d'achat d'un ou plusieurs équipements permettant le rafraîchissement de certains espaces.

## LYCÉES

- ▶ Faire le recensement des pièces rafraîchies et équiper si besoin une ou plusieurs pièces de dispositif de rafraîchissement d'air

---

### l) **Mettre à disposition des moyens de protection spécifiques concernant les agents travaillant en extérieur**

---

## SIÈGE

Sur les événements de type fête de la musique au siège ou sur Villarceaux... :

- ▶ présence de barnums permettant de se mettre à l'abri du soleil.
- ▶ Eviter tout contact corporel avec les surfaces exposées directement au soleil, notamment lorsqu'il s'agit de surfaces métalliques.

## LYCÉES

- ▶ En cas de travaux en extérieur nécessaires, prévoir l'installation de support de protection (toile d'ombrage / barnum...)

---

### m) **Formaliser un protocole prévisionnel d'adaptation des conditions de travail en cas de fortes chaleurs adapté à la situation spécifique de l'équipe et de l'environnement de travail et le partager avec l'équipe**

---

Il est utile de pouvoir formaliser un protocole prévisionnel d'adaptation des conditions de travail en cas de fortes chaleurs, en amont du déclenchement des niveaux d'alerte et de le partager avec les équipes. Cela permettra une meilleure appropriation des consignes et une bonne anticipation et réactivité dans le déploiement des mesures de gestion en cas fortes chaleurs.

Ce protocole propre à chaque EPLE et aux services régionaux particulièrement exposés doit s'appuyer :

- ▶ Sur l'évaluation des niveaux d'exposition des agents, de l'environnement de travail
- ▶ Sur les recommandations préconisées pour chacun des niveaux d'alerte (*cf point suivant*)

# MESURES EN PÉRIODE DE VEILLE SAISONNIÈRE (NIVEAU 1)

## a) Consulter régulièrement les prévisions météorologiques et les prises de température dans les locaux

### Le service prévention et santé au travail consulte :

- ▶ Hebdomadairement les prévisions météorologiques en période de veille saisonnière.
- ▶ Quotidiennement dès que le niveau d'alerte 2 est déclenché

Il est chargé de **relayer les alertes niveau 2 – 3 et 4 sur la base des indicateurs d'alerte de météo France** sur l'Île-de-France.

Les EPLE assurent également une veille notamment sur les températures internes des locaux.

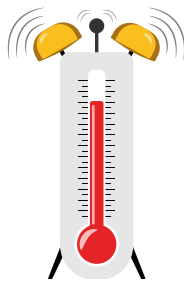
Ils alertent le service prévention et santé au travail en cas d'exposition prolongée des agents à des ambiances thermiques à risque.

Ainsi à titre de point de repères, est considérée à risque par l'INRS une ambiance thermique prolongée :

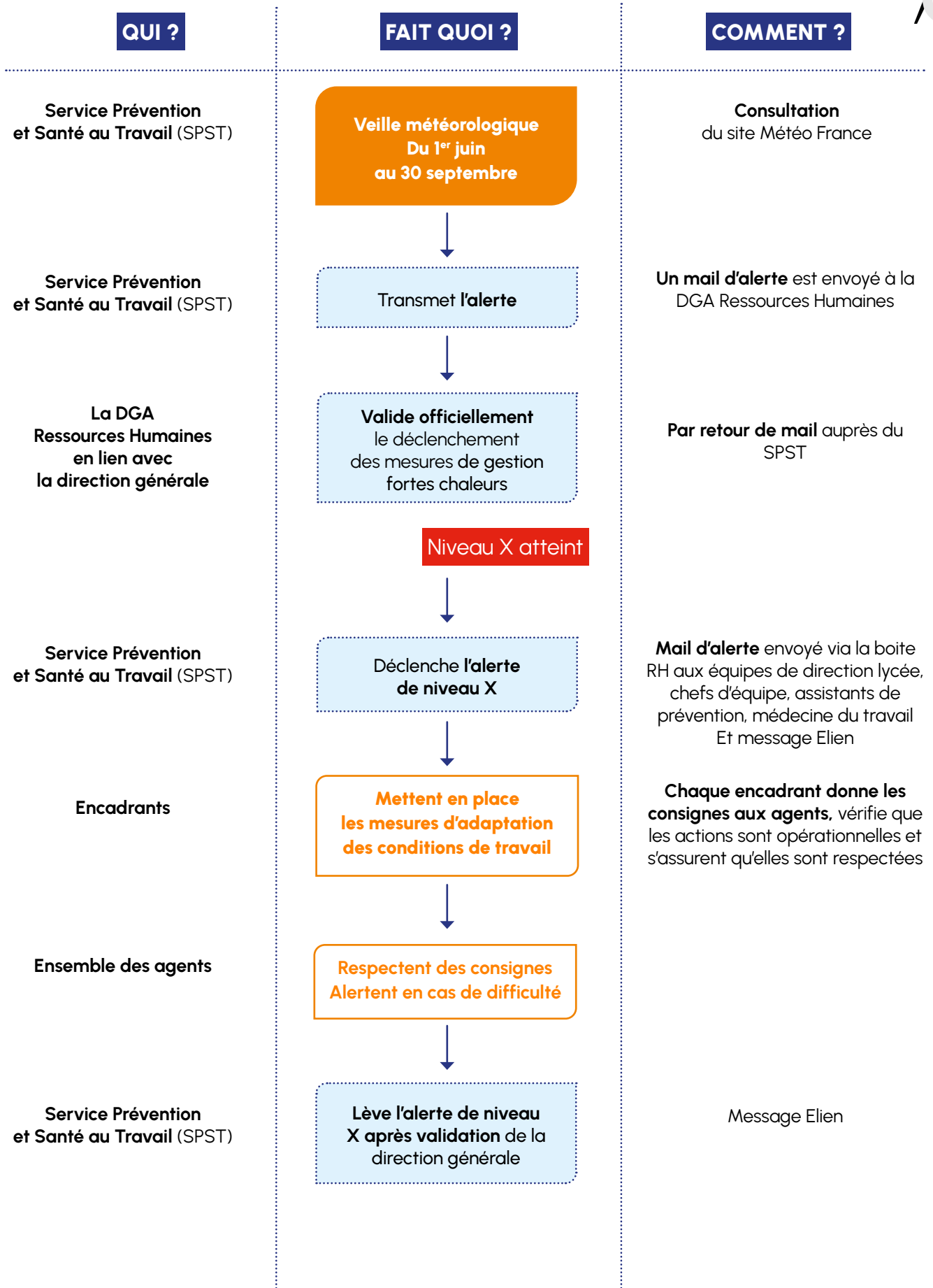
- ▶ **au-delà de 28°C pour le travail nécessitant une activité physique,**
- ▶ **au-delà de 30°C pour les travailleurs sédentaires,**
- ▶ **au-delà de 33°C pour tous.**

*Les EPLE peuvent dans ce cas mettre en œuvre les mesures de niveau 2 (alerte pics de chaleur).*





## b) Procédure de déclenchement de l'alerte fortes chaleurs



# MESURES EN CAS D'ACTIVATION D'UNE ALERTE (NIVEAUX 2, 3 ET 4)

## a) Activer les plans d'adaptation des conditions de travail

Selon le niveau atteint, les EPLE et les services du siège mettent en place les mesures de prévention prédéfinies, vérifient qu'elles sont opérationnelles et s'assurent qu'elles sont respectées par les agents.

Chaque EPLE et chaque service avec risques de surexposition aux fortes chaleurs (charge physique de niveau moyen ou fort, EPI/vêtements de travail particuliers...) devra avoir prédéfini les moyens de prévention à mettre en place en cas d'atteinte du niveau 2 ou 3.

Ces dispositions sont préalablement formalisées dans les fiches prévention ad hoc (modèle en annexe 2).

Elles doivent s'appuyer sur les mesures techniques et organisationnelles définies dans le tableau de synthèse (annexe 1).

## b) Adapter les mesures en lien avec le service prévention et santé au travail

En fonction des contextes de travail à un instant T au moment de l'alerte, des ajustements des protocoles peuvent être réalisés. Le service prévention et santé au travail peut utilement conseiller les agents et les encadrants sur l'adaptation de ces mesures.

## c) Signaler tout événement, toute situation à risque particulier

Dans ce contexte de surexposition thermique, tout problème particulier ou situation à risque doit être signalé par les moyens habituels en fonction de la nature et de la gravité du problème identifié en lien avec l'alerte fortes chaleurs (signalement hiérarchie, signalement SST, signalement DGI...).

## d) Etre vigilant sur les messages de levée d'alerte et les mettre en œuvre

## e) Procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement, en tirer les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires



# ANNEXE 1

## PRÉCONISATIONS D'ADAPTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN CAS DE FORTES CHALEURS

**PRÉCONISATIONS : TECHNIQUES, HUMAINES, ORGANISATIONNELLES**

### SOMMAIRE



- SERVICE RESTAURATION.....	p.14
- SERVICE PLONGE.....	p.16
- SERVICE ACCUEIL.....	p.18
- SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX.....	p.20
- SERVICE LINGERIE.....	p.22
- SERVICE DES ESPACES VERTS.....	p.24
- SERVICE MAINTENANCE.....	p.26



### Contraintes identifiées par rapport aux fortes chaleurs

- Travail à proximité de sources de chaleur (fours, marmites, steam, vapeur, friteuse, sauteuse, panio de cuisson...)

### Risques liés aux fortes chaleurs

- Coup de chaleur, fatigue, malaise

## NIVEAU 0 - PRÉPARATION

Se préparer / Organiser

Chaque établissement doit anticiper et réfléchir en amont aux mesures humaines, organisationnelles et techniques à mettre en œuvre pour limiter les risques liés aux fortes chaleurs. Pour ce faire, une fiche prévention fortes chaleurs vous est proposée et peut vous servir de guide. Nous vous invitons à la compléter. Si votre établissement dispose d'un assistant de prévention, il peut être mobilisé pour accompagner la mise en œuvre des mesures liées à la gestion des fortes chaleurs.

### Les principales actions préparatoires à mener :

- ▶ Désigner un responsable chargé de la préparation et de la gestion du risque canicule.
- ▶ Recenser les postes de travail les plus exposés à une source de chaleur importante.
- ▶ Informer les agents de la nécessité de faire connaître auprès de la médecine du travail / service prévention et santé au travail d'éventuelles vulnérabilités particulières en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Réfléchir sur les aménagements possibles de façon à ce que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible (adapter les horaires, pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes, aménagement, décalage, suppression de certaines activités...).
- ▶ Vérifier que les adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles (ventilation, aération, climatisation, store, ...).
- ▶ Mettre à disposition un thermomètre pour suivre la température ambiante.
- ▶ Identifier un local rafraîchi pouvant servir de zone de repos temporaire en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Se tenir à jour des communications relatives à la canicule (mails, intranet, affiches, actualités internes...).
- ▶ Veiller à l'actualisation du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) pour y intégrer le risque fortes chaleurs et les mesures préventives afférentes.

## NIVEAU 1 - PRÉPARATION

veille saisonnière

### Sensibilisation et communication

- ▶ Informer sur les bons réflexes à adopter en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Afficher les consignes «les bons réflexes pour fortes chaleurs» dans les lieux stratégiques : vestiaires, salles de pause, accueil, etc.

### Consulter régulièrement les prévisions météorologiques

- ▶ En cas de situation météorologique préoccupante, une information vous sera transmise via la boîte mail RH

### Surveillance et environnement de travail

- ▶ Réévaluer régulièrement les risques d'exposition pour chacun de ses agents en fonction de l'évolution de la température, de la nature des travaux à réaliser, de l'âge et de l'état de santé des agents. **L'absence d'alerte météorologique ne signifie pas forcément que dans certains locaux il n'y ait pas une problématique de température nécessitant d'adapter l'activité.**
- ▶ Surveiller la température des locaux à l'aide d'un thermomètre.



## NIVEAU 2 - PIC DE CHALEUR OU ÉPISODE PERSISTANT DE CHALEUR

Privilégier / Éviter

- ▶ Privilégier des menus limitant l'usage de sources de chaleur (friteuse, four, four vapeur, etc.).
- ▶ Porter des vêtements à manches longues retroussables en cuisine et à la plonge.
- ▶ Rappeler les bons réflexes à adopter en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Contrôler régulièrement la température des locaux pour ajuster les conditions de travail si nécessaire.
- ▶ Mettre en œuvre les préconisations d'aménagement de poste de la médecine du travail pour les agents particulièrement vulnérables à la chaleur.
- ▶ Éviter que la réception et la manutention de marchandises se fassent par un seul agent et favoriser le travail en binôme.
- ▶ Utiliser les équipements de manutention (diabes, chariots...) pour limiter les efforts physiques
- ▶ Rappeler les bons réflexes en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Mettre en œuvre les préconisations d'aménagement de poste de la médecine du travail pour les agents particulièrement vulnérables à la chaleur.

## NIVEAU 3 - ALERTE CANICULE

Reporter / Proscrire

- ▶ Proscrire l'usage des sources de chaleur (bain-marie, sauteuses, friteuses, fours, etc.).
- ▶ Préparer des repas froids.
- ▶ Utiliser de la vaisselle jetable.
- ▶ Porter des vêtements à manches longues retroussables en cuisine et à la plonge.
- ▶ Contrôler régulièrement la température des locaux pour ajuster les conditions de travail si nécessaire.
- ▶ Rappeler les bons réflexes en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Mettre en œuvre les préconisations d'aménagement de poste de la médecine du travail pour les agents particulièrement vulnérables à la chaleur.
- ▶ Proscrire la réception et la manutention des marchandises seul : assurer le travail en binôme pour limiter les risques liés à l'effort physique et à la chaleur.
- ▶ Planifier le déchargement des livraisons aux heures les plus fraîches de la journée, dans la mesure du possible.
- ▶ Utiliser les équipements de manutention (transpalettes, diabes, chariots...) pour réduire le recours à la manutention manuelle.
- ▶ Rappeler les bons réflexes en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Mettre en œuvre les préconisations d'aménagement de poste de la médecine du travail pour les agents particulièrement vulnérables à la chaleur.

## NIVEAU 4 - CANICULE EXTRÊME

Mesures exceptionnelles

### ACTIVATION DE LA CELLULE DE CRISE EN LIEN AVEC LES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES

**Le niveau 4 du Plan National Canicule (PNC), dit de mobilisation maximale, est activé lors d'une canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité et son étendue géographique, avec des impacts sanitaires et sociaux majeurs. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre, sur avis du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé de l'Intérieur, en cas de vigilance rouge de Météo-France.**



### Contraintes identifiées par rapport aux fortes chaleurs

- Utilisation de machines produisant de la chaleur et de l'humidité

### Risques liés aux fortes chaleurs

- Déshydratation, coup de chaleur, fatigue, malaise

## NIVEAU 0 - PRÉPARATION

Se préparer / Organiser

Chaque établissement doit anticiper et réfléchir en amont aux mesures humaines, organisationnelles et techniques à mettre en œuvre pour limiter les risques liés aux fortes chaleurs. Pour ce faire, une fiche prévention fortes chaleurs vous est proposée et peut vous servir de guide. Nous vous invitons à la compléter. Si votre établissement dispose d'un assistant de prévention, il peut être mobilisé pour accompagner la mise en œuvre des mesures liées à la gestion des fortes chaleurs.

### Les principales actions préparatoires à mener :

- ▶ Désigner un responsable chargé de la préparation et de la gestion du risque canicule.
- ▶ Recenser les postes de travail les plus exposés à une source de chaleur importante
- ▶ Informer les agents de la nécessité de faire connaître auprès de la médecine du travail / service prévention et santé au travail d'éventuelles vulnérabilités particulières en cas de fortes chaleurs ;
- ▶ Réfléchir sur les aménagements possibles de façon à ce que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible (adapter les horaires, pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes, aménagement, décalage, suppression de certaines activités...).
- ▶ Vérifier que les adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles (ventilation, aération, climatisation, store, ...)
- ▶ Mettre à disposition un thermomètre pour suivre la température ambiante.
- ▶ Identifier un local rafraîchi pouvant servir de zone de repos temporaire en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Se tenir à jour des communications relatives à la canicule (mails, intranet, affiches, actualités internes...).
- ▶ Veiller à l'actualisation du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) pour y intégrer le risque fortes chaleurs et les mesures préventives afférentes.

## NIVEAU 1 - PRÉPARATION

veille saisonnière

### Sensibilisation et communication

- ▶ Informer sur les bons réflexes à adopter en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Afficher les consignes «les bons réflexes pour fortes chaleurs» dans les lieux stratégiques : vestiaires, salles de pause, accueil, etc.

### Consulter régulièrement les prévisions météorologiques

- ▶ En cas de situation météorologique préoccupante, une information vous sera transmise via la boîte mail RH

### Surveillance et environnement de travail

- ▶ Réévaluer régulièrement les risques d'exposition pour chacun de ses agents en fonction de l'évolution de la température, de la nature des travaux à réaliser, de l'âge et de l'état de santé des agents. **L'absence d'alerte météorologique ne signifie pas forcément que dans certains locaux il n'y ait pas une problématique de température nécessitant d'adapter l'activité.**
- ▶ Surveiller la température des locaux à l'aide d'un thermomètre.



## NIVEAU 2 - PIC DE CHALEUR OU ÉPISODE PERSISTANT DE CHALEUR

Privilégier / Eviter

- ▶ Organiser une rotation des agents pendant le fonctionnement de la petite et la grande plonge pour limiter le temps d'exposition à la chaleur et à l'humidité.
- ▶ Rappeler les bons réflexes à adopter en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Mettre en œuvre les préconisations d'aménagement de poste de la médecine du travail pour les agents particulièrement vulnérables à la chaleur.

## NIVEAU 3 - ALERTE CANICULE

Reporter / Proscrire

- ▶ Proscrire l'utilisation des plonges ou limiter l'utilisation de la petite plonge uniquement au nettoyage des plateaux. Utilisation de vaisselle jetable.
- ▶ Surveiller la température des locaux pour réagir rapidement en cas de surchauffe.
- ▶ Rappeler les bons réflexes en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Mettre en œuvre les préconisations d'aménagement de poste de la médecine du travail pour les agents particulièrement vulnérables à la chaleur.

## NIVEAU 4 - CANICULE EXTRÊME

Mesures exceptionnelles

### ACTIVATION DE LA CELLULE DE CRISE EN LIEN AVEC LES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES

Le niveau 4 du Plan National Canicule (PNC), dit de mobilisation maximale, est activé lors d'une canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité et son étendue géographique, avec des impacts sanitaires et sociaux majeurs. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre, sur avis du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé de l'Intérieur, en cas de vigilance rouge de Météo-France.



### Contraintes identifiées par rapport aux fortes chaleurs

- Contraintes hygrothermiques (température élevée ou basse vs activité, courants d'air, intempéries, air sec...)

### Risques liés aux fortes chaleurs

- Coup de chaleur, fatigue, malaise

## NIVEAU 0 - PRÉPARATION

Se préparer / Organiser

Chaque établissement doit anticiper et réfléchir en amont aux mesures humaines, organisationnelles et techniques à mettre en œuvre pour limiter les risques liés aux fortes chaleurs. Pour ce faire, une fiche prévention fortes chaleurs vous est proposée et peut vous servir de guide. Nous vous invitons à la compléter. Si votre établissement dispose d'un assistant de prévention, il peut être mobilisé pour accompagner la mise en œuvre des mesures liées à la gestion des fortes chaleurs.

### Les principales actions préparatoires à mener :

- ▶ Désigner un responsable chargé de la préparation et de la gestion du risque canicule.
- ▶ Recenser les postes de travail les plus exposés à une source de chaleur importante.
- ▶ Informer les agents de la nécessité de faire connaître auprès de la médecine du travail / service prévention et santé au travail d'éventuelles vulnérabilités particulières en cas de fortes chaleurs ;
- ▶ Réfléchir sur les aménagements possibles de façon à ce que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible (adapter les horaires, pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes, aménagement, décalage, suppression de certaines activités...).
- ▶ Vérifier que les adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles (ventilation, aération, climatisation, store, ...).
- ▶ Mettre à disposition un thermomètre pour suivre la température ambiante.
- ▶ Identifier un local rafraîchi pouvant servir de zone de repos temporaire en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Se tenir à jour des communications relatives à la canicule (mails, intranet, affiches, actualités internes...).
- ▶ Veiller à l'actualisation du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) pour y intégrer le risque fortes chaleurs et les mesures préventives afférentes.

## NIVEAU 1 - PRÉPARATION

veille saisonnière

### Sensibilisation et communication

- ▶ Informer sur les bons réflexes à adopter en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Afficher les consignes «les bons réflexes pour fortes chaleurs» dans les lieux stratégiques : vestiaires, salles de pause, accueil, etc.

### Consulter régulièrement les prévisions météorologiques

- ▶ En cas de situation météorologique préoccupante, une information vous sera transmise via la boîte mail RH

### Surveillance et environnement de travail

- ▶ Réévaluer régulièrement les risques d'exposition pour chacun de ses agents en fonction de l'évolution de la température, de la nature des travaux à réaliser, de l'âge et de l'état de santé des agents. **L'absence d'alerte météorologique ne signifie pas forcément que dans certains locaux il n'y ait pas une problématique de température nécessitant d'adapter l'activité.**
- ▶ Surveiller la température des locaux à l'aide d'un thermomètre.



## NIVEAU 2 - PIC DE CHALEUR OU ÉPISODE PERSISTANT DE CHALEUR

Privilégier / Eviter

- ▶ Adapter les pauses en augmentant la fréquence et la durée, et les effectuer dans un endroit frais lorsque l'accueil n'est pas climatisé ou en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Éviter le travail isolé lors des rondes de fermeture.
- ▶ Apporter une gourde et boire régulièrement pour rester hydraté sachant que le poste d'accueil est un poste limitant les possibilités de déplacement vers les fontaines à eau ou toilettes.
- ▶ Rappeler les bons réflexes à adopter en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Mettre en œuvre les préconisations d'aménagement de poste de la médecine du travail pour les agents particulièrement vulnérables à la chaleur.

## NIVEAU 3 - ALERTE CANICULE

Reporter / Proscrire

- ▶ Adapter les pauses en augmentant la fréquence et la durée, et les effectuer dans un endroit frais lorsque l'accueil n'est pas climatisé ou en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Proscrire le travail isolé lors des rondes de fermeture et proposer des fermetures en binôme.
- ▶ Apporter une gourde et boire régulièrement pour rester hydraté.
- ▶ Contrôler régulièrement la température des locaux pour ajuster les conditions de travail si nécessaire.
- ▶ Rappeler les bons réflexes en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Mettre en œuvre les préconisations d'aménagement de poste de la médecine du travail pour les agents particulièrement vulnérables à la chaleur.

## NIVEAU 4 - CANICULE EXTRÊME

Mesures exceptionnelles

### ACTIVATION DE LA CELLULE DE CRISE EN LIEN AVEC LES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES

**Le niveau 4 du Plan National Canicule (PNC), dit de mobilisation maximale, est activé lors d'une canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité et son étendue géographique, avec des impacts sanitaires et sociaux majeurs. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre, sur avis du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé de l'Intérieur, en cas de vigilance rouge de Météo-France.**



### Contraintes identifiées par rapport aux fortes chaleurs

- Utilisation de produits chimiques, prolongés, port de charges

### Risques liés aux fortes chaleurs

- Irritations cutanées et respiratoires, intoxication, brûlures.

## NIVEAU 0 - PRÉPARATION

Se préparer / Organiser

Chaque établissement doit anticiper et réfléchir en amont aux mesures humaines, organisationnelles et techniques à mettre en œuvre pour limiter les risques liés aux fortes chaleurs. Pour ce faire, une fiche prévention fortes chaleurs vous est proposée et peut vous servir de guide. Nous vous invitons à la compléter. Si votre établissement dispose d'un assistant de prévention, il peut être mobilisé pour accompagner la mise en œuvre des mesures liées à la gestion des fortes chaleurs.

### Les principales actions préparatoires à mener :

- ▶ Désigner un responsable chargé de la préparation et de la gestion du risque canicule.
- ▶ Recenser les postes de travail les plus exposés à une source de chaleur importante
- ▶ Informer les agents de la nécessité de faire connaître auprès de la médecine du travail / service prévention et santé au travail d'éventuelles vulnérabilités particulières en cas de fortes chaleurs ;
- ▶ Réfléchir sur les aménagements possibles de façon à ce que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible (adapter les horaires, pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes, aménagement, décalage, suppression de certaines activités...).
- ▶ Vérifier que les adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles (ventilation, aération, climatisation, store, ...)
- ▶ Mettre à disposition un thermomètre pour suivre la température ambiante.
- ▶ Identifier un local rafraîchi pouvant servir de zone de repos temporaire en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Se tenir à jour des communications relatives à la canicule (mails, intranet, affiches, actualités internes...).
- ▶ Veiller à l'actualisation du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) pour y intégrer le risque fortes chaleurs et les mesures préventives afférentes.

## NIVEAU 1 - PRÉPARATION

veille saisonnière

### Sensibilisation et communication

- ▶ Informer sur les bons réflexes à adopter en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Afficher les consignes «les bons réflexes pour fortes chaleurs» dans les lieux stratégiques : vestiaires, salles de pause, accueil, etc.

### Consulter régulièrement les prévisions météorologiques

- ▶ En cas de situation météorologique préoccupante, une information vous sera transmise via la boîte mail RH

### Surveillance et environnement de travail

- ▶ Réévaluer régulièrement les risques d'exposition pour chacun de ses agents en fonction de l'évolution de la température, de la nature des travaux à réaliser, de l'âge et de l'état de santé des agents. **L'absence d'alerte météorologique ne signifie pas forcément que dans certains locaux il n'y ait pas une problématique de température nécessitant d'adapter l'activité.**
- ▶ Surveiller la température des locaux à l'aide d'un thermomètre.



## NIVEAU 2 - PIC DE CHALEUR OU ÉPISODE PERSISTANT DE CHALEUR

Privilégier / Eviter

- ▶ Il est recommandé de réaliser, programmer, aux heures les plus fraîches de la journée (tôt le matin) les tâches d'entretien et de nettoyage nécessitant l'utilisation de produits chimiques pouvant présenter des risques accrus en période de fortes chaleurs.
- ▶ Sont particulièrement concernés les produits contenant des solvants volatils ou des composés organiques volatils (COV), comme les décapants pour sols ou certains vernis ; les nettoyeurs à base d'ammoniaque, irritants pour les voies respiratoires ; ainsi que les désinfectants agressifs, comme ceux à base d'acide chlorhydrique ou de soude caustique, qui peuvent provoquer des réactions cutanées accentuées par la chaleur.
- ▶ Adapter les pauses en augmentant la fréquence et la durée, et les effectuer dans un endroit frais préalablement identifié.
- ▶ Rappeler les bons réflexes à adopter en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Mettre en œuvre les préconisations d'aménagement de poste de la médecine du travail pour les agents particulièrement vulnérables à la chaleur.

## NIVEAU 3 - ALERTE CANICULE

Reporter / Proscrire

### Proscrire les tâches suivantes :

- ▶ Décapage de sols avec produits contenant des solvants volatils ou irritants (notamment COV), en raison des risques accrus d'inhalation.
- ▶ Nettoyage de vitres ou de façades extérieures exposées en plein soleil, en raison de l'intensité de la chaleur et de la réverbération.
- ▶ Utilisation prolongée de monobrosses, générant de la chaleur et demandant un effort physique soutenu.
- ▶ Manipulation de produits agressifs (à base d'ammoniaque, d'acide chlorhydrique, de soude caustique) dans des espaces mal ventilés.
- ▶ Travaux dans les locaux techniques, combles, réserves, sous-sols, ou toute zone peu ventilée.
- ▶ Tâches nécessitant le port d'EPI non respirants pendant de longues durées (gants épais, blouses imperméables, masques filtrants).

### Tâches à privilégier :

- ▶ Entretien léger, limité à des produits neutres (pH 7) et faiblement émissifs.
- ▶ Tâches légères réalisées en début de matinée, dans les zones les plus fraîches du bâtiment.
- ▶ Réduction temporaire de la charge de travail physique (fractionnement des tâches).
- ▶ Ajustement du planning des interventions en fonction de l'évolution des alertes Météo France.
- ▶ Adapter les pauses en augmentant la fréquence et la durée, et les effectuer dans un endroit frais préalablement identifié.
- ▶ Rappeler les bons réflexes en cas de fortes chaleurs.

## NIVEAU 4 - CANICULE EXTRÊME

Mesures exceptionnelles

### ACTIVATION DE LA CELLULE DE CRISE EN LIEN AVEC LES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES

**Le niveau 4 du Plan National Canicule (PNC), dit de mobilisation maximale, est activé lors d'une canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité et son étendue géographique, avec des impacts sanitaires et sociaux majeurs. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre, sur avis du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé de l'Intérieur, en cas de vigilance rouge de Météo-France.**



### Contraintes identifiées par rapport aux fortes chaleurs

- Travail en ambiance chaude et humide – machines thermiques, efforts manuels prolongés, port de charges

### Risques liés aux fortes chaleurs

- Déshydratation, Coup de chaleur, fatigue, malaise

## NIVEAU 0 - PRÉPARATION

Se préparer / Organiser

Chaque établissement doit anticiper et réfléchir en amont aux mesures humaines, organisationnelles et techniques à mettre en œuvre pour limiter les risques liés aux fortes chaleurs. Pour ce faire, une fiche prévention fortes chaleurs vous est proposée et peut vous servir de guide. Nous vous invitons à la compléter. Si votre établissement dispose d'un assistant de prévention, il peut être mobilisé pour accompagner la mise en œuvre des mesures liées à la gestion des fortes chaleurs.

#### Les principales actions préparatoires à mener :

- ▶ Désigner un responsable chargé de la préparation et de la gestion du risque canicule.
- ▶ Recenser les postes de travail les plus exposés à une source de chaleur importante.
- ▶ Informer les agents de la nécessité de faire connaître auprès de la médecine du travail / service prévention et santé au travail d'éventuelles vulnérabilités particulières en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Réfléchir sur les aménagements possibles de façon à ce que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible (adapter les horaires, pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes, aménagement, décalage, suppression de certaines activités...).
- ▶ Vérifier que les adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles (ventilation, aération, climatisation, store, ...).
- ▶ Mettre à disposition un thermomètre pour suivre la température ambiante.
- ▶ Identifier un local rafraîchi pouvant servir de zone de repos temporaire en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Se tenir à jour des communications relatives à la canicule (mails, intranet, affiches, actualités internes...).
- ▶ Veiller à l'actualisation du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) pour y intégrer le risque fortes chaleurs et les mesures préventives afférentes.

## NIVEAU 1 - PRÉPARATION

veille saisonnière

#### Sensibilisation et communication

- ▶ Informer sur les bons réflexes à adopter en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Afficher les consignes «les bons réflexes pour fortes chaleurs» dans les lieux stratégiques : vestiaires, salles de pause, accueil, etc.

#### Consulter régulièrement les prévisions météorologiques

- ▶ En cas de situation météorologique préoccupante, une information vous sera transmise via la boîte mail RH.

#### Surveillance et environnement de travail

- ▶ Réévaluer régulièrement les risques d'exposition pour chacun de ses agents en fonction de l'évolution de la température, de la nature des travaux à réaliser, de l'âge et de l'état de santé des agents. **L'absence d'alerte météorologique ne signifie pas forcément que dans certains locaux il n'y ait pas une problématique de température nécessitant d'adapter l'activité.**
- ▶ Surveiller la température des locaux à l'aide d'un thermomètre.



## NIVEAU 2 - PIC DE CHALEUR OU ÉPISODE PERSISTANT DE CHALEUR

Privilégier / Éviter

- ▶ Adapter l'organisation du travail en lingerie en période de fortes chaleurs
- ▶ Privilégier les tâches les plus exposées aux heures les plus fraîches de la journée (tôt le matin), notamment celles utilisant des équipements produisant de la chaleur.

### Exemples de tâches exposant à des sources de chaleur (liste non exhaustive) :

- Utilisation de la calandre (source de chaleur intense)
- Repassage ou défroissage prolongé
- Fonctionnement prolongé des sèche-linge en local fermé
- Nettoyage et entretien des machines (effort physique, espace réduit, dégagement de chaleur)
- Travail dans des locaux mal ventilés ou sans climatisation
- ▶ Limiter les efforts physiques en réduisant les manutentions manuelles : Éviter le port de sacs de linge lourds en privilégiant l'usage de chariots
- ▶ Adapter les pauses en augmentant la fréquence et la durée, et les effectuer dans un endroit frais préalablement identifié.
- ▶ Rappeler les bons réflexes en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Mettre en œuvre les préconisations d'aménagement de poste de la médecine du travail pour les agents particulièrement vulnérables à la chaleur.

## NIVEAU 3 - ALERTE CANICULE

Reporter / Proscrire

- ▶ Aménager les horaires de travail en commençant plus tôt et en terminant à midi.
- ▶ Proscrire l'usage des machines les plus émissives de chaleur (ex. : fer à repasser).
- ▶ Supprimer temporairement les tâches les plus pénibles.
- ▶ Adapter les pauses en augmentant la fréquence et la durée, et les effectuer dans un endroit frais préalablement identifié.
- ▶ Rappeler les bons réflexes en cas de fortes chaleurs
- ▶ Mettre en œuvre les préconisations d'aménagement de poste de la médecine du travail pour les agents particulièrement vulnérables à la chaleur.

## NIVEAU 4 - CANICULE EXTRÊME

Mesures exceptionnelles

### ACTIVATION DE LA CELLULE DE CRISE EN LIEN AVEC LES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES

Le niveau 4 du Plan National Canicule (PNC), dit de mobilisation maximale, est activé lors d'une canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité et son étendue géographique, avec des impacts sanitaires et sociaux majeurs. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre, sur avis du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé de l'Intérieur, en cas de vigilance rouge de Météo-France.



### Contraintes identifiées par rapport aux fortes chaleurs

- Exposition directe au soleil, efforts physiques prolongés, port de charges

### Risques liés aux fortes chaleurs

- Insolation, brûlures solaires, malaises

## NIVEAU 0 - PRÉPARATION

Se préparer / Organiser

Chaque établissement doit anticiper et réfléchir en amont aux mesures humaines, organisationnelles et techniques à mettre en œuvre pour limiter les risques liés aux fortes chaleurs. Pour ce faire, une fiche prévention fortes chaleurs vous est proposée et peut vous servir de guide. Nous vous invitons à la compléter. Si votre établissement dispose d'un assistant de prévention, il peut être mobilisé pour accompagner la mise en œuvre des mesures liées à la gestion des fortes chaleurs.

### Les principales actions préparatoires à mener :

- ▶ Désigner un responsable chargé de la préparation et de la gestion du risque canicule.
- ▶ Recenser les postes de travail les plus exposés à une source de chaleur importante
- ▶ Informer les agents de la nécessité de faire connaître auprès de la médecine du travail / service prévention et santé au travail d'éventuelles vulnérabilités particulières en cas de fortes chaleurs ;
- ▶ Réfléchir sur les aménagements possibles de façon à ce que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible (adapter les horaires, pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes, aménagement, décalage, suppression de certaines activités...).
- ▶ Vérifier que les adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles (ventilation, aération, climatisation, store, ...)
- ▶ Mettre à disposition un thermomètre pour suivre la température ambiante.
- ▶ Identifier un local rafraîchi pouvant servir de zone de repos temporaire en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Se tenir à jour des communications relatives à la canicule (mails, intranet, affiches, actualités internes...).
- ▶ Veiller à l'actualisation du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) pour y intégrer le risque fortes chaleurs et les mesures préventives afférentes.

## NIVEAU 1 - PRÉPARATION

veille saisonnière

### Sensibilisation et communication

- ▶ Informer sur les bons réflexes à adopter en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Afficher les consignes «les bons réflexes pour fortes chaleurs» dans les lieux stratégiques : vestiaires, salles de pause, accueil, etc.

### Consulter régulièrement les prévisions météorologiques

- ▶ En cas de situation météorologique préoccupante, une information vous sera transmise via la boîte mail RH

### Surveillance et environnement de travail

- ▶ Réévaluer régulièrement les risques d'exposition pour chacun de ses agents en fonction de l'évolution de la température, de la nature des travaux à réaliser, de l'âge et de l'état de santé des agents. **L'absence d'alerte météorologique ne signifie pas forcément que dans certains locaux il n'y ait pas une problématique de température nécessitant d'adapter l'activité.**
- ▶ Surveiller la température des locaux à l'aide d'un thermomètre.



## NIVEAU 2 - PIC DE CHALEUR OU ÉPISODE PERSISTANT DE CHALEUR

Privilégier / Eviter

- ▶ Ajuster l'organisation du travail en privilégiant certaines tâches durant les heures les moins chaudes (tôt le matin ou dans les zones d'ombre).

Exemples d'activités à risque en période de fortes chaleurs (liste non exhaustive) :

- Tonte prolongée.
- Taille de haies.
- Débroussaillage.
- Élagage.
- Utilisation de souffleurs thermiques.
- ▶ Éviter le travail en poste isolé.
- ▶ Adapter les pauses en augmentant la fréquence et la durée, et les effectuer dans un endroit frais préalablement identifié.
- ▶ Prévoir le port d'une casquette pour se protéger du soleil.
- ▶ Rappeler les bons réflexes en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Mettre en œuvre les préconisations d'aménagement de poste de la médecine du travail pour les agents particulièrement vulnérables à la chaleur.

## NIVEAU 3 - ALERTE CANICULE

Reporter / Proscrire

- ▶ Aménager les horaires de travail en commençant plus tôt et en terminant plus tôt.
- ▶ Proscrire les activités à risques ou non urgentes.
- ▶ Proscrire le travail isolé.
- ▶ Adapter les pauses en augmentant la fréquence et la durée, et les effectuer dans un endroit frais préalablement identifié.
- ▶ Rappeler les bons réflexes en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Mettre en œuvre les préconisations d'aménagement de poste de la médecine du travail pour les agents particulièrement vulnérables à la chaleur.

## NIVEAU 4 - CANICULE EXTRÊME

Mesures exceptionnelles

### ACTIVATION DE LA CELLULE DE CRISE EN LIEN AVEC LES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES

Le niveau 4 du Plan National Canicule (PNC), dit de mobilisation maximale, est activé lors d'une canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité et son étendue géographique, avec des impacts sanitaires et sociaux majeurs. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre, sur avis du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé de l'Intérieur, en cas de vigilance rouge de Météo-France.

**Contraintes identifiées  
par rapport aux fortes chaleurs**

- Travail physique avec manipulations d'équipements techniques - Travail en atelier fermé, présence de sources de chaleur (machines, moteurs), émanations de produits

**Risques liés  
aux fortes chaleurs**

- Risques combinés (chaleur + émanations)

**NIVEAU 0 - PRÉPARATION**

Se préparer / Organiser

Chaque établissement doit anticiper et réfléchir en amont aux mesures humaines, organisationnelles et techniques à mettre en œuvre pour limiter les risques liés aux fortes chaleurs. Pour ce faire, une fiche prévention fortes chaleurs vous est proposée et peut vous servir de guide. Nous vous invitons à la compléter. Si votre établissement dispose d'un assistant de prévention, il peut être mobilisé pour accompagner la mise en œuvre des mesures liées à la gestion des fortes chaleurs.

**Les principales actions préparatoires à mener :**

- ▶ Désigner un responsable chargé de la préparation et de la gestion du risque canicule.
- ▶ Recenser les postes de travail les plus exposés à une source de chaleur importante
- ▶ Informer les agents de la nécessité de faire connaître auprès de la médecine du travail / service prévention et santé au travail d'éventuelles vulnérabilités particulières en cas de fortes chaleurs ;
- ▶ Réfléchir sur les aménagements possibles de façon à ce que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible (adapter les horaires, pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes, aménagement, décalage, suppression de certaines activités...).
- ▶ Vérifier que les adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles (ventilation, aération, climatisation, store, ...)
- ▶ Mettre à disposition un thermomètre pour suivre la température ambiante.
- ▶ Identifier un local rafraîchi pouvant servir de zone de repos temporaire en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Se tenir à jour des communications relatives à la canicule (mails, intranet, affiches, actualités internes...).
- ▶ Veiller à l'actualisation du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) pour y intégrer le risque fortes chaleurs et les mesures préventives afférentes.

**NIVEAU 1 - PRÉPARATION**

veille saisonnière

**Sensibilisation et communication**

- ▶ Informer sur les bons réflexes à adopter en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Afficher les consignes «les bons réflexes pour fortes chaleurs» dans les lieux stratégiques : vestiaires, salles de pause, accueil, etc.

**Consulter régulièrement les prévisions météorologiques**

- ▶ En cas de situation météorologique préoccupante, une information vous sera transmise via la boîte mail RH.

**Surveillance et environnement de travail**

- ▶ Réévaluer régulièrement les risques d'exposition pour chacun de ses agents en fonction de l'évolution de la température, de la nature des travaux à réaliser, de l'âge et de l'état de santé des agents. **L'absence d'alerte météorologique ne signifie pas forcément que dans certains locaux il n'y ait pas une problématique de température nécessitant d'adapter l'activité.**
- ▶ Surveiller la température des locaux à l'aide d'un thermomètre.



## NIVEAU 2 - PIC DE CHALEUR OU ÉPISODE PERSISTANT DE CHALEUR

Privilégier / Eviter

- ▶ Privilégier la réalisation de certaines tâches pendant les heures les moins chaudes (tôt le matin).

### Exemples d'activités à risque en période de chaleur (liste non exhaustive) :

- ▶ Soudure et découpe de métaux (émission de chaleur intense, fumées métalliques et vapeurs nocives).
- ▶ Utilisation de meuleuses, ponceuses, perceuses (production de chaleur et d'étincelles).
- ▶ Travaux de plomberie et de chauffage (postures contraignantes dans des espaces restreints, manipulation d'éléments chauds).
- ▶ Intervention sur moteurs ou machines thermiques (émanations de gaz comme le monoxyde de carbone, hydrocarbures, contact avec des pièces chaudes).
- ▶ Application de peintures, colles, solvants (émanations toxiques, inflammabilité des produits).
- ▶ Manutention manuelle de charges lourdes.
- ▶ Réduire voire supprimer les tâches physiques pendant les heures les plus chaudes.
- ▶ Éviter le travail en poste isolé.
- ▶ Adapter les pauses en augmentant la fréquence et la durée, et les effectuer dans un endroit frais préalablement identifié.
- ▶ Prévoir le port d'une casquette pour se protéger du soleil.
- ▶ Rappeler les bons réflexes en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Mettre en œuvre les préconisations d'aménagement de poste de la médecine du travail pour les agents particulièrement vulnérables à la chaleur.

## NIVEAU 3 - ALERTE CANICULE

Reporter / Proscrire

Proscrire les activités à risques ou non urgentes.

- ▶ Aménager les horaires de travail en commençant plus tôt et en terminant plus tôt.
- ▶ Proscrire le travail isolé.
- ▶ Adapter les pauses en augmentant la fréquence et la durée, et les effectuer dans un endroit frais préalablement identifié.
- ▶ Apporter une gourde et boire régulièrement.
- ▶ Rappeler les bons réflexes en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Mettre en œuvre les préconisations d'aménagement de poste de la médecine du travail pour les agents particulièrement vulnérables à la chaleur.

## NIVEAU 4 - CANICULE EXTRÊME

Mesures exceptionnelles

### ACTIVATION DE LA CELLULE DE CRISE EN LIEN AVEC LES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES

**Le niveau 4 du Plan National Canicule (PNC), dit de mobilisation maximale, est activé lors d'une canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité et son étendue géographique, avec des impacts sanitaires et sociaux majeurs. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre, sur avis du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé de l'Intérieur, en cas de vigilance rouge de Météo-France.**

ANNEXE 1

**PRÉCONISATIONS D'ADAPTATION  
DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
EN CAS DE FORTES CHALEURS**

**PRÉCONISATIONS : TECHNIQUES, HUMAINES, ORGANISATIONNELLES**

## NIVEAU 0 - PRÉPARATION

Se préparer / Organiser

Chaque établissement doit anticiper et réfléchir en amont aux mesures humaines, organisationnelles et techniques à mettre en œuvre pour limiter les risques liés aux fortes chaleurs. Pour ce faire, une fiche prévention fortes chaleurs vous est proposée et peut vous servir de guide. Nous vous invitons à la compléter.

### Les principales actions préparatoires à mener :

- ▶ Désigner un responsable chargé de la préparation et de la gestion du risque canicule.
- ▶ Recenser les postes de travail les plus exposés à une source de chaleur importante
- ▶ Informer les agents de la nécessité de faire connaître auprès de la médecine du travail / service prévention et santé au travail d'éventuelles vulnérabilités particulières en cas de fortes chaleurs ;
- ▶ Réfléchir sur les aménagements possibles de façon à ce que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible (adapter les horaires, pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes, aménagement, décalage, suppression de certaines activités...).
- ▶ Vérifier que les adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles (ventilation, aération, climatisation, store, ...)
- ▶ Mettre à disposition un thermomètre pour suivre la température ambiante.
- ▶ Identifier un local rafraîchi pouvant servir de zone de repos temporaire en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Se tenir à jour des communications relatives à la canicule (mails, intranet, affiches, actualités internes...).

## NIVEAU 1 - PRÉPARATION

veille saisonnière

### Sensibilisation et communication

- ▶ Informer sur les bons réflexes à adopter en cas de fortes chaleurs.

### Consulter régulièrement les prévisions météorologiques

- ▶ En cas de situation météorologique préoccupante, une information vous sera transmise via la boîte mail RH

### Surveillance et environnement de travail

- ▶ Réévaluer régulièrement les risques d'exposition pour chacun de ses agents en fonction de l'évolution de la température, de la nature des travaux à réaliser, de l'âge et de l'état de santé des agents. **L'absence d'alerte météorologique ne signifie pas forcément que dans certains locaux il n'y ait pas une problématique de température nécessitant d'adapter l'activité.**
- ▶ Surveiller la température des locaux à l'aide d'un thermomètre.

**NIVEAU 2 - PIC DE CHALEUR OU ÉPISODE PERSISTANT DE CHALEUR**

Privilégier / Éviter

- ▶ Contrôler régulièrement la température des locaux pour ajuster les conditions de travail si nécessaire.
- ▶ Apporter une gourde et boire régulièrement pour rester hydraté.
- ▶ Rappeler les bons réflexes en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Mettre en œuvre les préconisations d'aménagement de poste de la médecine du travail pour les agents particulièrement vulnérables à la chaleur.

**NIVEAU 3 - ALERTE CANICULE**

Reporter / Proscrire

- ▶ Aménager les horaires de travail en autorisant les agents qui le souhaitent à arriver 1 heure plus tôt le matin et à terminer 1 heure plus tôt l'après midi sous réserve des nécessités de service.
- ▶ Adapter les pauses en augmentant la fréquence et la durée, et les effectuer dans un endroit frais préalablement identifié.
- ▶ Reporter les déplacements non urgents.
- ▶ Contrôler régulièrement la température des locaux pour ajuster les conditions de travail si nécessaire.
- ▶ Rappeler les bons réflexes en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Apporter une gourde et boire régulièrement pour rester hydraté.
- ▶ Mettre en œuvre les préconisations d'aménagement de poste de la médecine du travail pour les agents particulièrement vulnérables à la chaleur.

**NIVEAU 4 - CANICULE EXTRÊME**

Mesures exceptionnelles

**ACTIVATION DE LA CELLULE DE CRISE EN LIEN AVEC LES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES**

**Le niveau 4 du Plan National Canicule (PNC), dit de mobilisation maximale, est activé lors d'une canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité et son étendue géographique, avec des impacts sanitaires et sociaux majeurs. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre, sur avis du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé de l'Intérieur, en cas de vigilance rouge de Météo-France.**

## Services du siège particulièrement exposés

- BRS
- Évènementiel
- Villarceaux
- Archives
- Reprographie
- Service fournitures
- Service courrier
- Sécurité des sites
- Service aménagement des espaces
- Service travaux

## NIVEAU 0 - PRÉPARATION

Se préparer / Organiser

- ▶ Compléter la fiche spécifique de prévention fortes chaleurs

## NIVEAU 1 - PRÉPARATION

veille saisonnière

- ▶ Vérifier que la fiche spécifique prévention fortes chaleurs a bien été complétée.
- ▶ Pour les services nomades, veiller à anticiper les accès à l'eau.
- ▶ Pour l'ensemble des services particulièrement exposés, s'assurer de la bonne connaissance et prise en compte des éventuelles situations individuelles de vulnérabilité fortes chaleurs.



## NIVEAU 2 - PIC DE CHALEUR OU ÉPISODE PERSISTANT DE CHALEUR

Privilégier / Éviter

- ▶ Éviter la manutention seul : favoriser le travail en binôme.
- ▶ Utiliser les équipements de manutention (diabes, chariots...) pour limiter les efforts physiques.
- ▶ Adapter les pauses en augmentant la fréquence et la durée, et les effectuer dans un endroit frais lorsque l'accueil n'est pas climatisé ou en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Apporter une gourde et boire régulièrement pour rester hydraté.
- ▶ Rappeler les bons réflexes à adopter en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Mettre en œuvre les préconisations d'aménagement de poste de la médecine du travail pour les agents particulièrement vulnérables à la chaleur.

## NIVEAU 3 - ALERTE CANICULE

Reporter / Proscrire

- ▶ Aménager les horaires de travail en autorisant les agents qui le souhaitent à arriver 1 heure plus tôt le matin et à terminer 1 heure plus tôt l'après midi sous réserve des nécessités de service.
- ▶ Proscrire la réception et la manutention des marchandises seul : assurer le travail en binôme pour limiter les risques liés à l'effort physique et à la chaleur.
- ▶ suspendre les tâches en extérieur non urgentes.
- ▶ Reporter les déplacements non urgents.
- ▶ Adapter les pauses en augmentant la fréquence et la durée, et les effectuer dans un endroit frais lorsque l'accueil n'est pas climatisé ou en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Contrôler régulièrement la température des locaux pour ajuster les conditions de travail si nécessaire.
- ▶ Rappeler les bons réflexes en cas de fortes chaleurs.
- ▶ Mettre en œuvre les préconisations d'aménagement de poste de la médecine du travail pour les agents particulièrement vulnérables à la chaleur.

## NIVEAU 4 - CANICULE EXTRÊME

Mesures exceptionnelles

### ACTIVATION DE LA CELLULE DE CRISE EN LIEN AVEC LES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES

Le niveau 4 du Plan National Canicule (PNC), dit de mobilisation maximale, est activé lors d'une canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité et son étendue géographique, avec des impacts sanitaires et sociaux majeurs. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre, sur avis du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé de l'Intérieur, en cas de vigilance rouge de Météo-France.

ANNEXE 2  
**FICHE PRÉVENTION ET GESTION  
DES FORTES CHALEURS**

**OUTIL D'AIDE PROPOSÉ AUX EPLE ET AUX SERVICES DU SIÈGE  
PARTICULIÈREMENT EXPOSÉS**

# FICHE PLAN D'ADAPTATION DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL DES ATTEES EN CAS DE FORTES CHALEURS

LYCÉE :

## LES POINTS CLÉS

### PERSONNES EN CHARGE DE LA PRÉPARATION ET DE LA GESTION DU RISQUE CANICULE POUR LES AGENTS RÉGIONAUX AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT.

Lorsque l'établissement dispose d'un assistant de prévention, celui-ci peut être mobilisé sur ce sujet, en lien avec le chef d'établissement.

#### Pour plus d'information :

<https://lycees.iledefrance.fr/fr/prevention-risques-professionnels-et-sante-au-travail> 

## L'ORGANISATION MISE EN PLACE DANS L'ÉTABLISSEMENT

### SITUATIONS DE TRAVAIL PARTICULIÈREMENT EXPOSÉES EN CAS DE FORTES CHALEURS ET AGENTS CONCERNÉS

*(par exemple, travaux en extérieur, manipulation de matériel générant de la chaleur, locaux non ventilés, travail isolé, etc.) ?*

Vous pouvez vous appuyer sur le tableau « **Plan d'adaptation des conditions de travail en cas de fortes chaleurs** », qui propose une liste non exhaustive d'activités susceptibles d'entraîner de telles contraintes.

### RECENSEMENT DES AGENTS PRÉSENTANT DES FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ PARTICULIERS À LA CHALEUR.

## LES POINTS CLÉS

## L'ORGANISATION MISE EN PLACE DANS L'ÉTABLISSEMENT

### MODALITÉS D'ACCÈS À L'EAU

**Moyens mis en place** (bouteilles, fontaines, glacières, etc.) **et localisation.**

### ESPACES FRAIS IDENTIFIÉS POUR PERMETTRE DE SE REPOSER TEMPORAIREMENT LORS DE FORTES CHALEURS

Un **espace frais** est un lieu accessible aux agents dans l'établissement, offrant la possibilité de se reposer temporairement à l'abri des fortes chaleurs (*idéalement* < 26 °C). Il peut s'agir d'une pièce climatisée ou équipée de stores, volets, ventilateurs, vitrages filtrants ou d'une isolation adaptée, et doit rester facilement accessible à tous les agents.

### MESURES TECHNIQUES OU ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES DÉPLOYÉS POUR ASSURER LA BAISSE DE LA TEMPÉRATURE INTÉRIEURE (*ventilation, climatisation, stores, ...*)

Vérifier que les équipements techniques destinés à limiter les effets de la chaleur (*ventilation, stores, climatisation...*) soient entretenus et fonctionnels.

Si certains lieux présentent déjà des températures supérieures à 26 °C avant tout passage de niveau d'alerte, réfléchir à des mesures techniques, organisationnelles et humaines adaptées, même en l'absence de pic de chaleur officiel.

## LES POINTS CLÉS

### ORGANISATION DÉTAILLÉE PAR MÉTIER EN CAS DE FORTES CHALEURS EN FONCTION DES NIVEAUX D'ALERTE

(activités limitées, activités proscrites, activités fractionnées, aménagement horaire...)

Se référer au protocole canicule de la Région Île-de-France et au Plan d'adaptation des conditions de travail en cas de fortes chaleurs pour connaître les mesures à appliquer à chaque niveau d'alerte.

#### Quelques exemples :

**Moyen technique** : Mise à disposition de ventilateurs, brumisateurs, ou points d'eau fraîche accessibles ...

**Moyen organisationnel** : Ajustement des horaires pour commencer plus tôt ou plus tard dans la journée afin d'éviter les heures les plus chaudes, pauses supplémentaires dans des lieux frais, limitation ou arrêt temporaire de certaines activités physiques intenses pendant les pics de chaleur...

**Moyen Humain** : Sensibilisation des agents sur les risques liés à la chaleur, travail en binôme ...

### MODALITÉS DE COMMUNICATION AUX ATTEES DU PLAN D'ADAPTATION RETENU ET DES CONSEILS DE PRÉVENTION FORTES CHALEURS

Rappeler les bonnes pratiques, la procédure interne de premiers secours, ainsi que les précautions spécifiques à chaque niveau d'alerte.

## L'ORGANISATION MISE EN PLACE DANS L'ÉTABLISSEMENT

### NIVEAU JAUNE PIC DE CHALEUR

### NIVEAU ORANGE ALERTE CANICULE

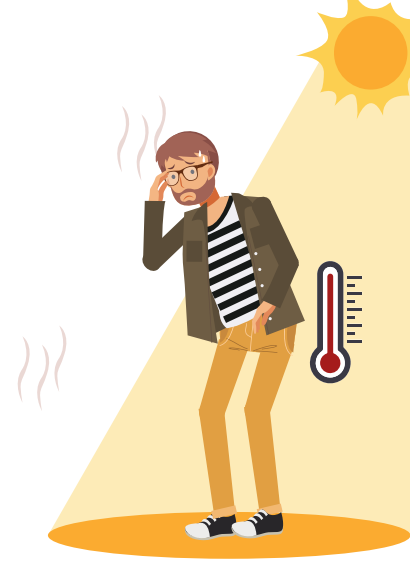
### NIVEAU ROUGE ALERTE CANICULE EXCEPTIONNELLE

**PENSEZ À METTRE À JOUR VOTRE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) POUR BIEN IDENTIFIER LE RISQUE FORTES CHALEURS ET Y ANNEXER VOTRE PLAN D'ADAPTATION.**

Le service Prévention et Santé au Travail est à votre disposition.

Vous pouvez nous contacter à l'adresse : [preventionlycee@iledefrance.fr](mailto:preventionlycee@iledefrance.fr)

ANNEXE 3  
**LES RISQUES SANITAIRES LIÉS  
AUX FORTES CHALEURS**



## EFFETS SUR LA SANTÉ

- ↳ La chaleur fatigue toujours, entraînant un risque d'épuisement
- ↳ Elle peut entraîner des accidents graves voire mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur
- ↳ La pollution de l'air aggrave les effets liés à la chaleur (augmentation des maladies respiratoires ou cardio-vasculaires)

## CES RISQUES PEUVENT SURVENIR DES LE PREMIER JOUR DE CHALEUR !



Les signaux d'alerte d'un coup de chaleur et/ou d'une insolation peuvent être :

- ↳ maux de tête,
- ↳ sensation de fatigue inhabituelle,
- ↳ importante faiblesse,
- ↳ vertiges, étourdissements,
- ↳ malaises, pertes d'équilibre,
- ↳ désorientation, propos incohérents,
- ↳ somnolence,
- ↳ perte de connaissance.

Il s'agit d'une urgence vitale qui nécessite une prise en charge rapide et efficace de la victime.

### Seuils de température

L'exposition d'une personne à une température élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, peut avoir de graves impacts sur la santé.

**L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) définit les seuils de risque suivants :**

- ↳ au-delà de 28°C pour le travail nécessitant une activité physique,
- ↳ au-delà de 30°C pour les travailleurs sédentaires,
- ↳ au-delà de 33°C pour tous.

**La CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) concernant les immeubles à usage de bureaux définit un seuil d'alerte pour une température sèche de 33°C.**

Ces seuils de criticité sont à différencier d'un seuil déclenchant le premier niveau d'action. L'employeur doit donc opérer une veille lors de période de canicule sur les évolutions de la chaleur afin d'être en mesure d'ajuster progressivement les mesures de prévention adaptées aux tâches et situation en fonction du niveau d'alerte. Il appartient donc à l'employeur de vérifier quotidiennement les conditions météorologiques et le niveau de vigilance canicule.

## Les Personnes à risque

LES PERSONNES FRAGILES	LES POPULATIONS SUREXPOSÉES
<p>Il s'agit des personnes dont l'état de santé, l'évènement de vie, ou l'âge les rend plus à risque</p>	<p>Il s'agit des personnes dont les conditions de vie ou de travail, le comportement ou l'environnement les rend plus à risque</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>Personnes âgées<sup>1</sup>.</b></li><li>▶ <b>Femmes enceintes.</b></li><li>▶ Enfants en bas âge (moins de 6 ans).</li><li>▶ <b>Personnes souffrant de maladies chroniques.</b></li><li>▶ <b>Personnes en situation de handicap.</b></li><li>▶ <b>Personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme.</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Personnes précaires, sans abri.</li><li>▶ Personnes vivant en squats, campements, bidonville et aires d'accueil non équipées.</li><li>▶ Personnes vivant dans des conditions d'isolement.</li><li>▶ Personnes vivant dans des logements mal isolés thermiquement.</li><li>▶ Personnes vivant en milieu urbain dense, à fortiori lorsqu'il y existe des îlots de chaleur.</li><li>▶ <b>Travailleurs exposés à la chaleur, à l'extérieur ou dans une ambiance chaude à l'intérieur.</b></li><li>▶ Sportifs, notamment de plein air, dont les efforts physiques intenses et prolongés les rendent vulnérables à la chaleur.</li><li>▶ <b>Populations exposées à des épisodes de pollutions de l'air ambiant.</b></li><li>▶ Détenus.</li></ul>



Ce tableau issu du guide ORSEC Départemental S6 (version mai 2021) : disposition spécifique « Gestion sanitaire des vagues de chaleur » précise quelles sont les populations surexposées et les personnes fragiles. Celles en **rouge** nous intéressent plus particulièrement dans le cadre d'un plan canicule à destination des agents de la collectivité.

Les surexpositions au domicile peuvent concerner les télétravailleurs, mais le télétravail n'étant pas obligatoire, cette population n'est pas prioritairement ciblée.

Pour les personnes effectuant un **travail physiquement pénible**, les fortes chaleurs entraînent une contrainte thermique supplémentaire qui constitue un facteur aggravant pour l'état de santé.

**D'autres facteurs individuels contribuent également à une réduction de la tolérance à la chaleur, selon la Haute Autorité de santé (HAS) :** obésité, état fébrile, acclimatation à la chaleur insuffisante (l'acclimatation est un processus d'adaptation généralement obtenu en 7 à 12 jours), consommation d'alcool, de boissons riches en caféine, ou de substances illicites, mauvaise condition physique, port de vêtements trop serrés ou trop chauds, méconnaissance du danger lié à la chaleur, insuffisance de la consommation d'eau.

Les populations vulnérables sont les premières concernées dès la survenue d'un pic de chaleur.

Cependant, plus l'intensité de la chaleur va augmenter, plus la taille et les catégories de populations impactées vont s'accroître : tous, y compris les jeunes et les adultes en bonne santé, peuvent alors être concernés.

<sup>1</sup> Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), une personne devient **âgée à partir de 60 ans**.

Le Gouvernement retient dans les personnes à risque en cas de fortes chaleurs les personnes **âgées de plus de 65 ans**.

ANNEXE 4

**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE SUREXPOSITION  
AU RISQUE FORTES CHALEURS EN CAS  
D'ACTIVITÉ PHYSIQUE**

## AGENTS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE AU-DELÀ DE 28°C

La dépense énergétique liée à la charge physique au poste de travail va avoir un impact non négligeable sur le confort thermique ou la contrainte thermique de la personne, surtout dans un environnement chaud. **Plus la charge de travail est lourde, et plus la chaleur est difficile à supporter, et plus le risque de coup de chaleur est important.**

Ce tableau donne quelques exemples de travaux et leur classification en niveau de charge physique :

### Caractérisation de la charge physique au poste de travail (d'après la norme ISO 8996)

CLASSIFICATION À 4 NIVEAUX DES CHARGES PHYSIQUES DE TRAVAIL (PÉNIBILITÉ), AVEC EXEMPLE			
Classe	Valeur pour le calcul du métabolisme moyen		Exemples
	W	W/m <sup>2</sup>	
-	70	40	Sommeil
-	100	55	Repos assis
-	120	65	Repos debout
<b>Léger</b>	<b>180</b>	<b>100</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Travail de secrétariat, travail manuel léger assis (taper sur un clavier, écrire, dessiner, coudre, faire de la comptabilité).</li> <li>▶ Travail assis avec petits outils, inspection, assemblage ou triage de matériaux légers.</li> <li>▶ Travail des bras et des jambes (conduite de véhicule dans des conditions normales, manœuvre d'une pédale).</li> <li>▶ Travail debout (fraisage, forage, polissage, usinage léger de petites pièces).</li> <li>▶ Utilisation de petites machines à main.</li> <li>▶ Marche occasionnelle lente (inférieure à 3,5 km/h).</li> </ul>
<b>Moyen</b>	<b>300</b>	<b>165</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Travail soutenu des mains et des bras (cloutage, vissage, limage).</li> <li>▶ Travail des bras et des jambes (manœuvre sur chantiers d'engins, tracteurs camions).</li> <li>▶ Travail des bras et du tronc, travail au marteau pneumatique, plâtrage, serclage, binage, cueillette de fruits et légumes.</li> <li>▶ Manutention manuelle occasionnelle d'objets moyennement lourds.</li> <li>▶ Marche plus rapide (5,5 à 7 km/h) ou marche avec charge de 10 kg.</li> </ul>
<b>Lourd</b>	<b>410</b>	<b>230</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Travail intense des bras et du tronc.</li> <li>▶ Manutention manuelle d'objets lourds, de matériaux de construction.</li> <li>▶ Travail au marteau.</li> <li>▶ Pelletage, sciage à main, rabotage.</li> <li>▶ Marche rapide (5,5 à 7 km/h) ou marche de 4 kkm/h avec charge de 30 kg.</li> <li>▶ Pousser ou tirer des chariots, des brouettes lourdement chargés.</li> <li>▶ Pose de blocs de béton.</li> </ul>
<b>Très lourd</b>	<b>520</b>	<b>290</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Travail très intense et rapide (déchargement d'objets lourds).</li> <li>▶ Travail au marteau à deux mains ou à la hache (4,4 kg, 15 coups/minutes).</li> <li>▶ Pelletage lourd, creusage de tranchée.</li> <li>▶ Montée d'escaliers ou d'échelles.</li> <li>▶ Marche rapide, course (supérieure à 7 km/h).</li> </ul>

➤ Dans un contexte d'ambiance thermique d'été, il faut être très vigilant pour les personnes amenées à effectuer des travaux modérés (niveau moyen), et encore plus pour les travaux physiques ou pénibles, caractérisés par les niveaux « lourd » et « très lourd » de la classification de la charge physique.

➤ La notion de fréquence et de durée de l'activité physique est également importante pour évaluer le risque. La même échelle que celle adoptée dans la démarche d'évaluation des risques professionnels du siège de Saint-Ouen peut être utilisée :

## FRÉQUENCE D'EXPOSITION AUX RISQUES

**Niveau 1 : Occasionnelle** = Exposition de l'ordre de 1 à 2 fois par an / <1% du temps de travail.

**Niveau 2 : Intermittente** = Exposition de l'ordre de 1 à 2 fois par mois / <1 % à 10% du temps de travail.

**Niveau 3 : Fréquente** = Exposition de l'ordre de 1 à 2 fois par semaine / 10 % à 50 % du temps de travail.

**Niveau 4 : Très fréquente** = Exposition quotidienne ou permanente / >50 % du temps de travail.

L'évaluation du risque peut ainsi être objectivée par cette cotation en 4 niveaux :

		Exposition à la charge (Durée et fréquence)			
		1	2	3	4
Niveau de charge physique	1 Léger	1	2	3	4
	2 Moyen	3	4	6	8
	3 Lourd	6	8	9	12
	4 Très lourd	9	12	16	16

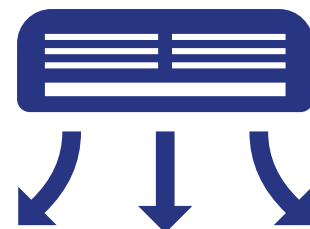


ANNEXE 5

**RECOMMANDATIONS SUR LES DISPOSITIFS  
DE RAFFRAICHISSEMENT D'AIR**

## CLIMATISEURS

**D'une manière générale, la climatisation de l'air constitue une mesure efficace pour se protéger de la chaleur afin de maintenir le confort thermique et la santé des occupants.** En effet, elle permet de réduire les risques de morbidité (ex. : déshydratation, coup de chaleur, problèmes cardiovasculaires) et de mortalité liés à la chaleur. Par ailleurs, la climatisation permettrait de réduire la fatigue due à la chaleur, lesquelles peuvent affecter certaines fonctions cognitives (ex. : baisse de la vigilance, de la concentration et de la productivité lors de l'exécution de diverses tâches).



## VENTILATEURS

**Les ventilateurs électriques peuvent aussi avoir un effet bénéfique sur le confort thermique puisqu'ils accélèrent le déplacement de l'air et la perte de chaleur au niveau de la peau par convection et par évaporation.** À haute température (> 35 °C), l'efficacité des ventilateurs électriques serait toutefois limitée. En effet, lorsque la température de l'air est supérieure à celle de la peau, l'utilisation d'un ventilateur électrique pourrait plutôt augmenter la charge thermique du corps. Il est donc nécessaire de s'hydrater adéquatement en consommant fréquemment de l'eau pour éviter l'assèchement de la peau et la déshydratation.

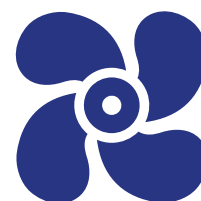
Avec une humidification (ajout d'un pain de glace ou d'un brumisateurs), l'efficacité est renforcée.

Ainsi, les ventilateurs-brumisateurs combinent les avantages d'un refroidissement efficace et de la portabilité. Bien lire le mode d'emploi concernant l'entretien de l'appareil (microorganismes et tartre) et prendre garde de ne pas endommager les murs ou le mobilier avec le brouillard humide.

Les climatiseurs et ventilateurs électriques devraient être utilisés en concomitance avec des mesures passives d'atténuation de la chaleur (ex. : utilisation de rideaux, de stores, de pare-soleil ; port de vêtements plus amples, légers et clairs ; hydratation par consommation d'une quantité adéquate d'eau ; réduction de l'exposition directe au soleil ; évitement des activités physiques intenses) afin de favoriser un rafraîchissement plus efficace et possiblement de limiter les besoins en climatisation.

Toutefois, l'utilisation concomitante de la climatisation et de la ventilation naturelle peut parfois s'avérer difficile à concilier. En effet, il importe de prendre en considération que les climatiseurs portables (sur roulettes à un ou deux conduits) et ceux installés dans une fenêtre peuvent entraver l'ouverture de cette dernière à des fins de ventilation naturelle, particulièrement lorsque la pièce ne dispose que d'une seule fenêtre ouvrante. Par ailleurs, lors des vagues de chaleur, l'introduction d'air chaud et humide provenant de l'extérieur par ventilation naturelle peut représenter un enjeu d'efficacité énergétique et d'usure accrue du climatiseur.

Quant aux ventilateurs électriques, leur utilisation ne gêne pas l'ouverture des fenêtres. Ainsi, l'utilisation de ces appareils, bien qu'ils ne refroidissent pas l'air intérieur comme le font les climatiseurs, peut améliorer le confort thermique des occupants tout en permettant l'ouverture périodique des fenêtres pour assurer la ventilation naturelle des lieux. Par ailleurs, un ventilateur électrique peut, selon le besoin, être placé devant une fenêtre ouverte et être soit orienté vers l'intérieur de la pièce pour favoriser l'entrée d'air extérieur, soit être orienté vers l'extérieur pour évacuer l'air chaud de la pièce.



ANNEXE 6  
**RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES**

**Le code du travail ne vise pas les périodes de fortes chaleurs en tant que telles et ne donne aucune indication de température maximale au-delà de laquelle il serait dangereux ou interdit de travailler.**

Cependant, certaines de ses dispositions consacrées à l'aménagement et à l'aération des locaux, ambiances particulières de travail et à la distribution de boissons répondent au souci d'assurer des conditions de travail satisfaisantes.

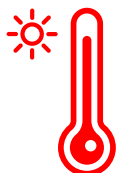
**Deux nouveaux textes applicables au 1er juillet ont été publiés au Journal Officiel du 1er juin visant à renforcer la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense :**

- ↳ **un décret** (Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur) ;
- ↳ **un arrêté** (L'arrêté du 27 mai 2025, pris en application de l'article 3 du décret précité).

**Le décret modifie plusieurs points essentiels du Code du travail concernant la chaleur, le froid et les intempéries :**

- ▶ Locaux fermés : obligation de maintenir une température adaptée pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs.
- ▶ Postes extérieurs : nécessité d'adapter les postes de travail aux conditions atmosphériques (abris, horaires aménagés, etc.).
- ▶ Choix des EPI : la météo doit désormais être prise en compte dans le choix des équipements de protection individuelle.
- ▶ Évaluation des risques : intégration des conditions climatiques dans le DUERP.
- ▶ Mesures de prévention : les employeurs devront anticiper et mettre en œuvre des actions en cas de fortes chaleurs ou d'intempéries.

## Synthèse de l'arrêté



### PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES RISQUES LIÉS AUX ÉPISODES DE CHALEUR INTENSE

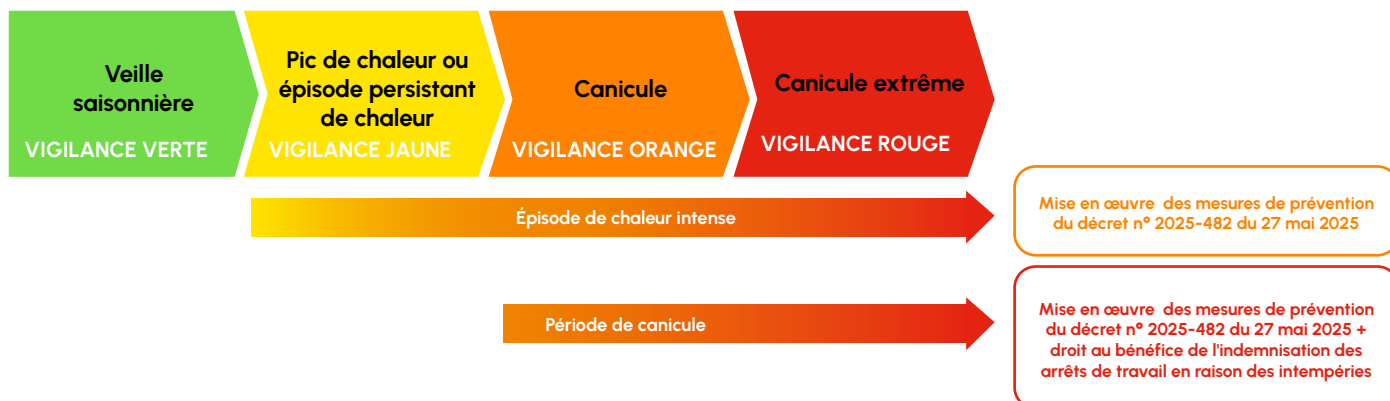
l'essentiel de l'arrêté du 27 mai 2025\*

#### Objet de l'arrêté :

- Définit les épisodes de chaleur intense sur la base des seuils de vigilance météorologique de Météo France, à partir desquels devront être mise en œuvre les mesures de prévention prévues par le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 ;
- Définit la notion de canicule ouvrant droit au bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail en raison des intempéries

**Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2025**

#### 4 NIVEAUX DE VIGILANCE :



## Ainsi :

### ► ARTICLE L.4121-1 DU CT :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

**Ces mesures comprennent :**

1. Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1.
2. Des actions d'information et de formation.
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

### ► ARTICLE R.4222-1 DU CT :

Dans les locaux fermés où les travailleurs sont appelés à séjourner, l'air est renouvelé de façon à :

1. Maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs.
2. Eviter les élévations exagérées de température, les odeurs désagréables et les condensations.

### ► ARTICLE R.4225-1 DU CT :

Les postes de travail extérieurs sont aménagés de telle sorte que les travailleurs :

1. Puissent rapidement quitter leur poste de travail en cas de danger ou puissent rapidement être secourus ;
2. Soient protégés contre la chute d'objets ;
3. Dans la mesure du possible :
  - a) Soient protégés contre les conditions atmosphériques.
  - b) Ne soient pas exposés à des niveaux sonores nocifs ou émissions de gaz, vapeurs, aérosols de particules solides ou liquides de substances insalubres, gênantes ou dangereuses.
  - c) Ne puissent glisser ou chuter.

### ► ARTICLE R.4225-2 DU CT :

L'employeur met à disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson.

### ► ARTICLE R4225-4 DU CT :

L'employeur détermine l'emplacement des postes de distribution des boissons, à proximité des postes de travail et dans un endroit remplissant toutes les conditions d'hygiène. L'employeur veille à l'entretien et au bon fonctionnement des appareils de distribution, à la bonne conservation des boissons et à éviter toute contamination.

### ► ARTICLE R.4222-4 À 17 DU CT :

L'employeur doit garantir une bonne aération de l'air que ce soit dans les locaux à pollution non spécifique ou dans ceux à pollution spécifique [...].

### ► ARTICLE R.4213-7 DU CT :

Les équipements et caractéristiques des locaux de travail sont conçus de manière à permettre l'adaptation de la température à l'organisme humain pendant le temps de travail, compte tenu des méthodes de travail et des contraintes physiques supportées par les travailleurs.

**Chaque année, la Direction Générale de la Santé publie un plan national canicule qui a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule et de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci.**



Les questions relatives à la sécurité du travail  
peuvent être adressées à :

POUR LES LYCÉES :

▶ [preventionlycees@iledefrance.fr](mailto:preventionlycees@iledefrance.fr)

POUR LE SIÈGE :

▶ [preventionsiege@iledefrance.fr](mailto:preventionsiege@iledefrance.fr)